

QU'EST-CE QU'UNE CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALE (CHAM) ?

Les CHAM permettent un accès à un enseignement artistique de qualité. Ces classes donnent la possibilité aux élèves d'associer une pratique artistique exigeante à des études générales.

Les élèves en CHAM bénéficient d'un allègement de l'horaire officiel d'enseignement général, sans qu'aucune matière ne soit supprimée, ni le programme modifié.

Le projet pédagogique des classes à horaires aménagés s'inscrit dans le projet du collège et du conservatoire dans un esprit d'échange et de complémentarité.

Tous les élèves bénéficient de cours d'instrument, de chant choral, de formation musicale, d'ateliers artistiques. La durée et les contenus sont adaptés au profil des élèves.

L'inscription est gratuite et la location d'instruments est possible.

Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le conservatoire est limité.

POUR QUI ?

Tout élève motivé par un travail musical/instrumental et souhaitant s'investir dans une activité artistique et une pratique régulière, même s'il est débutant (pour les classes de 6^e), peut s'inscrire en classes à horaires aménagés musicales. L'entrée en classe CHAM en 3^e n'est pas possible.

INFORMATIONS :

Conservatoire à rayonnement régional

9 rue Fitz-James - Limoges

Scolarité : 05 55 45 95 78 ou 05 55 45 95 62

Responsable des études : Frank VASSALLUCCI

06 66 33 84 60 - frank.vassallucci@limoges.fr

Collège Léonard-Limosin

13 rue des Clairettes - Limoges

05 55 34 28 56



ADMISSION

Conformément à la réglementation, une commission présidée par Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant établit la liste des élèves admis au regard des éléments suivants :

- l'avis de l'équipe pédagogique de l'école de l'élève sur la capacité à suivre la formation dispensée.
- d'une lettre de motivation.
- d'une évaluation musicale adaptée au profil de l'élève (pour les élèves qui ne sont pas encore inscrits au conservatoire). Pour les élèves déjà inscrits au CRR le contrôle continu sera pris en compte.
- d'un entretien individuel permettant au candidat de décrire son parcours et son intérêt pour la musique.

Ce temps est animé par des représentants des équipes éducatives du conservatoire et du collège Léonard-Limosin.

CALENDRIER

RÉUNION D'INFORMATION	Le 21 mars 2020 à 11 h au collège Léonard-Limosin
PRÉ-INSCRIPTION	Auprès du collège Léonard-Limosin
ÉVALUATIONS ET ENTRETIENS	Début avril 2020 au conservatoire
COMMISSION D'ADMISSION	Début mai 2020

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

■ LE CONSERVATOIRE | 9 rue Fitz-James - Limoges

Le conservatoire à rayonnement régional de Limoges, établissement municipal, propose un enseignement dans l'ensemble des disciplines musicales.

■ LE COLLÈGE LÉONARD-LIMOSIN | 13 rue des Clairettes - Limoges

Cet établissement est situé à environ 600 m du conservatoire et permet de poursuivre une scolarité en externat ou demi-pension.

IMPORTANT

En cas de changement de collège, une demande de dérogation doit, dès à présent, être adressée à l'Inspection académique afin que votre enfant puisse être affecté au collège Léonard-Limosin.